Société des institutrices

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **57 (1928)**

Heft 9

PDF erstellt am: **05.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Deuxième endossement

Comment la Banque populaire de Payerne se fera-t-elle payer par L. Bussard, à Gruyères ?

Elle est en relation avec la Banque de l'Etat de Fribourg, à laquelle elle a ouvert un compte. Elle endosse elle-même une seconde fois le billet de la manière suivante :

« Payez à l'ordre, Banque de l'Etat de Fribourg.

Banque populaire de la Broye. *Le Directeur*,

RAPIN.

débite la Banque de Fribourg du montant du billet qu'elle lui remet.

Cette dernière transmet l'effet à son agence de Bulle qui avise le débiteur quelques jours avant l'échéance et l'invite à venir s'acquitter.

Si, à la date précise, le montant de 800 fr. n'est pas versé par L. Bussard, l'agence de Bulle peut faire constater le non-paiement par un notaire : c'est le protêt.

Le notaire requis se rendra à Gruyères, présentera le billet à ordre à L. Bussard et en exigera le paiement ainsi que le paiement des frais occasionnés.

En cas de non-paiement, il dressera un protêt dans la forme suivante :

Protêt du . . . . .

A réquisition de la Banque de l'Etat et porteur d'un effet de change de la teneur suivante : (Ici copie exacte du billet de change).

Je me suis rendu à Gruyères, au domicile de M. L. Bussard, et là, parlant à lui-même, j'ai exhibé le billet à ordre transcrit ci-dessus et en ai requis paiement.

M. Bussard m'a répondu qu'il s'acquitterait dans la quinzaine, n'ayant pas de fonds en ce moment.

Entendu cette réponse, j'ai protesté pour et contre qui de droit pour tout capital, intérêt, provision, retard, dommages-intérêts, le tout conformément aux lois et usage du commerce.

Dont acte fait et protesté au lieu préindiqué, le

Le protêt est dressé principalement en cas de non-payement des traites, dans les 48 heures qui suivent l'échéance. Il occasionne des frais supplémentaires qui tombent à la charge des débiteurs (Voir Code fédéral des obligations).

Il est donc prudent de ne jamais apposer sa signature sur une traite si l'on n'est pas certain de pouvoir faire honneur à ses engagements à la date fixée.

Cautionnement

Il est plutôt rare que, pour garantir un prêt par billet de change, le créancier se contente de la signature du seul débiteur ; il exige ordinairement une ou deux cautions solvables, qui s'engagent vis-à-vis du prêteur solidairement avec le débiteur. Au défaut de ce dernier, c'est la caution qui, à l'échéance, payera la somme due.

Romont. V. COLLAUD.

SOCIÉTÉ DES INSTITUTRICES

Réunions mensuelles : *A Bulle* : Jeudi 14 juin, à 2 h. ½, à l'Ecole ménagère.

A Fribourg : Jeudi 21 juin, à 2 h. ½, à la Villa Miséricorde.

A Romont : Jeudi 28 juin, à 2 h. ½, à l'Ecole ménagère.